

## **CONDITIONS GENERALES**

Les présentes conditions régissent l'intégralité des relations de SELVI & CIE SA avec ses Clients.

### **ARTICLE 1 - SIGNATURES**

Les signatures communiquées par écrit à SELVI & CIE SA sont seules valables à son égard jusqu'à notification écrite d'une révocation, sans tenir compte d'inscriptions dans le Registre du Commerce ou d'autres publications. Demeurent réservées les dispositions légales sur le pouvoir de représentation.

Le dommage résultant de défauts de légitimation ou de faux non décelés est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

Le Client est tenu d'indemniser SELVI & CIE SA de tout dommage résultant de défauts de légitimation, de faux non décelés et d'un comportement facilitant l'activité d'un faussaire ou créant une confusion quant à l'existence de pouvoirs conférés à un tiers, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

### **ARTICLE 2 - INCAPACITÉ CIVILE**

En règle générale, le droit de signer ne s'éteint pas par la déclaration d'absence, la perte de l'exercice des droits civils ou la faillite du Client.

L'incapacité civile du Client ou de tiers habilité à agir pour son compte doit être notifiée par écrit à la SELVI & CIE SA avec tout document prouvant cette incapacité. A défaut d'une telle notification, et même en cas de publication, SELVI & CIE SA n'assume aucune responsabilité et tout dommage en résultant est à la charge du Client.

### **ARTICLE 3 - RÉCLAMATIONS DU CLIENT**

Toute réclamation du Client relative à l'exécution ou l'inexécution d'un ordre quelconque ou toute contestation d'un extrait de compte ou dépôt doit être présentée immédiatement après la réception de l'avis correspondant, mais au plus tard à l'échéance du délai de 30 jours; s'il ne reçoit pas d'avis, le Client doit présenter sa réclamation dès le moment où il aurait dû normalement recevoir un avis qui lui aurait été envoyé par la poste. Faute d'une réclamation ou contestation dans ces délais, l'exécution, l'inexécution ou la communication seront considérées comme étant approuvées et le dommage éventuel en résultant, notamment à la suite d'un retard, sera à la charge du Client.

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION DE SELVI & CIE SA**

Les communications de SELVI & CIE SA sont réputées faites dès qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le Client. La date figurant sur le double ou sur la liste d'expédition en possession de SELVI & CIE SA est présumée celle de l'expédition.

Si le Client a opté pour un courrier gardé, les communications sont considérées comme délivrées à la date qu'elles

comportent. Dans ce cas, il appartient au Client d'user de la diligence nécessaire aux fins de consulter son courrier et SELVI & CIE SA ne sera en aucun cas tenue pour responsable des éventuelles conséquences relatives à une absence de consultation.

Le Client s'engage à communiquer spontanément et sans délai à SELVI & CIE SA tout changement relatif à son statut personnel (domicile/siège, nationalité, état civil, etc...) et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que ses avoirs ne puissent être considérés comme étant « sans nouvelles » au sens de la réglementation en vigueur. Si malgré cet engagement le contact venait à être rompu, SELVI & CIE SA entreprendra, selon sa libre appréciation, des recherches en Suisse et à l'étranger pour le rétablir. Les frais encourus seront intégralement supportés par le Client, quel que soit leur montant.

Si ces investigations sont infructueuses, SELVI & CIE SA devra annoncer les avoirs du Client à un organisme de recherche suisse chargé de centraliser les données relatives aux avoirs sans nouvelles et lié par le secret bancaire.

### **ARTICLE 5 - ERREURS DE TRANSMISSION**

Le dommage provenant de l'emploi de la poste, du télégraphe, du téléphone, du fax, du courrier électronique ou de tout autre moyen de transmission ou d'une entreprise de transport, en particulier par suite de retard, pertes, malentendus, mutilations ou double expédition, est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

Afin d'éviter tout malentendu, SELVI & CIE SA est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques avec le Client.

### **ARTICLE 6 - DÉFAUTS DANS L'EXÉCUTION D'UN ORDRE**

En cas d'inexécution, d'exécution tardive ou d'exécution d'un ordre imputable exclusivement à SELVI & CIE SA, la responsabilité de SELVI & CIE SA est limitée, à l'exclusion des ordres de bourse, à la perte d'intérêts, à moins qu'elle n'ait été mise en garde par écrit (lettre, télécopie, fax, e-mail) dans le cas particulier contre le risque d'un dommage plus étendu et que SELVI & CIE SA n'ait garanti par écrit l'exécution de l'ordre dans les délais déterminés.

### **ARTICLE 7 - COMPTES COURANTS**

**Chiffre 1** - SELVI & CIE SA crédite et débite les intérêts, commissions et frais convenus ou usuels ainsi que les impôts, à son choix, en fin de mois, de trimestre ou de semestre. SELVI & CIE SA se réserve le droit de modifier en tout temps ses taux d'intérêts et de commissions, notamment si la situation change sur le marché de l'argent. Elle en informera le Client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Le Client reconnaît avoir été informé des tarifs de SELVI & CIE SA relatifs à ses prestations et à ses produits. SELVI & CIE SA ne perçoit pas de rétrocessions. Si elle devait être amenée à en percevoir, elles seraient intégralement reversées au Client au pro rata de ses investissements.

**Chiffre 2** - A défaut d'une réclamation présentée dans le délai de 30 jours, les extraits de comptes sont tenus pour approuvés, même si le bien trouvé soumis au Client pour signature n'est pas parvenu en retour à SELVI & CIE SA. L'approbation expresse ou tacite du relevé de compte emporte celle de tous les articles qui y figurent ainsi que des réserves éventuelles de SELVI & CIE SA.

**Chiffre 3** - Il incombe au Client de donner à la Banque, en temps utile, des instructions claires et précises permettant à cette dernière d'entreprendre, moyennant couverture de ses frais, les opérations nécessaires à l'administration au maintien ou à l'augmentation de la valeur des actifs déposés.

**Chiffre 4** - SELVI & CIE SA est expressément autorisée à détenir la contrepartie des avoirs libellés en monnaie étrangère à son nom, mais pour le compte du Client et à ses risques exclusivement (à concurrence de sa part), auprès de sous-dépositaires qu'elle juge dignes de confiance, en Suisse ou à l'étranger. Le Client supporte en particulier le risque résultant de restrictions ou charges légales ou administratives. Le Client peut disposer de ses avoirs en monnaies étrangères sous forme de ventes ou d'ordres de virement.

La conservation auprès d'un sous-dépositaire est soumise aux lois, usages et conventions applicables au lieu de dépôt. Si le droit étranger rend difficile, voire impossible, la restitution des actifs ou de leur produit de vente, SELVI & CIE SA n'est tenue de céder au Client que le droit à la remise des actifs ou le paiement correspondant, si ce droit existe et qu'il est transmissible. En cas de liquidation forcée d'un sous-dépositaire, SELVI & CIE SA fait valoir à l'encontre du sous-dépositaire la distraction des titres au profit du Client, aux risques et frais exclusifs du Client ; il appartient au Client d'agir pour le surplus.

#### **ARTICLE 8 - INVESTISSEMENTS**

Les achats et vente de titres, métaux précieux, monnaies étrangères et autres instruments financiers effectués par l'intermédiaire de SELVI & CIE SA sont régis par les usages des bourses ou marchés considérés. En outre, SELVI & CIE SA se réserve le droit de ne pas exécuter un ordre lorsqu'elle estime que cela pourrait contrevenir aux règles applicables sur le marché concerné ou pour toute autre raison.

Le Client confirme à SELVI & CIE SA que ni lui, ni les éventuels ayants droit économiques désignés, ne représentent des personnes pour lesquelles l'acquisition de titres pourrait être restreinte ou interdite par les règles régissant certains marchés financiers. Il s'engage à signaler sans délai à SELVI & CIE SA toute modification qui pourrait modifier cette qualification. Il reconnaît et accepte que SELVI & CIE SA pourra alors se trouver dans l'obligation de vendre sans préavis les positions concernées par cette réglementation.

Si la valeur totale d'un ou de plusieurs ordres donnés par le Client dépasse l'avoir disponible du Client, la Banque est libre de refuser ces ordres ou d'en exécuter seulement certains, sans égard à la date d'expédition ou de réception des ordres, ni au montant ou à la monnaie des ordres.

Le Client confirme être parfaitement au courant et conscient des risques induits par toute activité de gestion. Il confirme avoir lu, pris connaissance et discuté de la note d'informations remise par SELVI & CIE SA à l'occasion de l'ouverture du compte et avoir pu poser toutes questions utiles concernant son compte, ainsi qu'obtenu toutes réponses nécessaires.

#### **ARTICLE 9 - MESURES INCOMBANT AU CLIENT**

En matière fiscale, le Client est seul responsable du respect de ses obligations, notamment en ce qui concerne la déclaration ainsi que le paiement des impôts sur le revenu, la fortune et la succession. Le dépôt d'avoirs sur son compte peut exposer le Client à des conséquences fiscales, notamment en fonction de son domicile, de son lieu de résidence, de sa nationalité ou du type d'actifs détenus par le Client. La législation fiscale de certains pays peut avoir des effets extraterritoriaux qui s'appliquent au Client, indépendamment de son domicile ou de son lieu de résidence. En aucun cas SELVI & CIE SA ne fournit de conseils juridiques ou fiscaux. Dès lors, il est recommandé au Client de consulter un expert fiscal au lieu de son domicile fiscal.

Concernant les valeurs que le Client détient en dépôt auprès de SELVI & CIE SA, il lui incombe exclusivement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'observation d'obligations légales et/ou statutaires suisses ou étrangères, telle que déclarer les seuils de participations dans le capital-actions de sociétés cotées. SELVI & CIE SA décline toute responsabilité à cet égard. Le cas échéant, le Client s'engage à relever et à garantir SELVI & CIE SA de tous dommages qu'elle-même ou ses Clients pourraient subir suite à la violation par le Client d'obligations légales suisses ou étrangères.

#### **ARTICLE 10 - DROIT DE GAGE ET COMPENSATION**

En garantie de toutes ses prétentions contre le Client, résultant notamment de facilités de crédit de tout genre accordées contre garanties expresses ou sans garanties, SELVI & CIE SA jouit d'un droit de compensation et d'un droit de gage sur l'ensemble des avoirs et créances qu'elle détient directement ou indirectement pour le Client, chez elle ou dans un autre lieu en Suisse ou à l'étranger. Moyennant un avertissement préalable au Client, SELVI & CIE SA peut réaliser, dans l'ordre qui lui convient, les objets, valeurs et créances gagés en bourse ou sur un autre marché représentatif, de gré à gré ou aux enchères, ou encore en se les appropriant, sans être tenue de suivre les règles instituées par la Loi Fédérale sur la poursuite pour dette et faillite.

#### **ARTICLE 11 - EXTERNALISATION**

SELVI & CIE SA se réserve la possibilité d'externaliser tout ou partie de l'exploitation technique de son parc informatique et/ou de ses applicatifs de production. Cette externalisation ne pourra toutefois être déployée que conformément aux dispositions fixées par les directives y relatives de la FINMA.

## **ARTICLE 12 - ARCHIVES**

SELVI & CIE SA conserve ses livres, pièces comptables, correspondance et archives pendant une durée de dix ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle le document a été établi.

Le Client qui souhaite une information ou la copie d'un justificatif doit en faire la demande avant l'échéance des dix ans. Les frais de recherche et de photocopies sont à sa charge.

## **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Outre les présentes conditions générales, ainsi que les dispositions spéciales établies par SELVI & CIE SA, des réglementations impératives et les usances bancaires ou financières suisses ou étrangères régissent certains domaines.

A titre d'exemple, les opérations de bourse sont soumises aux usances de la place considérée, les crédits documentaires aux Règles et Usances Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale et les opérations d'encaissement aux conditions générales de l'Association Suisse des Banquiers, les opérations sur produits dérivés et à terme aux Spécifications Contractuelles d'EUREX.

Le Client atteste, par ailleurs, avoir pris connaissance de la législation et de la réglementation suisse en matière bancaire et financière, sous l'égide desquelles la présente relation est placée, et concernant notamment la diligence à laquelle sont tenus les intermédiaires financiers dans le cadre de leurs relations d'affaires. Le Client donne par avance décharge à SELVI & CIE SA pour toutes décisions que cette dernière pourrait être amenée à prendre en application de l'une ou l'autre des lois et règlements applicables en la matière.

Le Client déclare notamment avoir pris connaissance des dispositions du Code Pénal Suisse et de la Loi fédérale sur le blanchiment d'argent, relatives à la conduite des relations financières, ainsi que des dispositions de la Convention de Diligence des banques, édictée par l'Association Suisse des Banquiers.

Le Client a en outre connaissance de la teneur de l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (OBA-FINMA) du 8 décembre 2010, et notamment des obligations qu'elle comporte, de faire figurer le nom et l'adresse du titulaire du compte sur tous les ordres de virement à destination de l'étranger.

Dans ce contexte, le Client est averti de ce que les opérateurs de systèmes utilisés pour le trafic des paiements et transfert de titres tels que SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication), enregistrent les données à l'étranger. Ce faisant, les données enregistrées ne sont plus couvertes par la législation suisse, et les autorités étrangères y ont accès conformément aux dispositions en vigueur au lieu d'enregistrement. De plus amples informations à ce sujet peuvent être consultées auprès de l'Association Suisse des Banquiers et de la FINMA.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DES RELATIONS D'AFFAIRES**

SELVI & CIE SA et le Client peuvent chacun mettre unilatéralement fin par écrit, en tout temps et avec effet

immédiat, à tout ou partie de leurs relations d'affaires, sans indication de motifs.

SELVI & CIE SA se réserve en particulier d'annuler des crédits promis ou accordés, auquel cas le remboursement de toutes créances sera immédiatement exigible. Les conventions écrites contraires demeurent réservées.

## **ARTICLE 15 - ASSIMILATION DU SAMEDI À UN JOUR FÉRIÉ**

Dans toutes les relations avec SELVI & CIE SA, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

## **ARTICLE 16 - DEMANDE D'INFORMATION ET ENTRAIDE INTERNATIONALE**

Le Client est dûment informé du fait que SELVI & CIE SA, dans le cadre de demande d'information pénale ou d'entraide administrative ou pénale acceptées par la Suisse, pourrait être sollicitée en vue de transmettre des informations relatives à son compte auprès de SELVI & CIE SA. Dans l'éventualité où SELVI & CIE SA se verrait notifier une telle demande de la part d'une autorité civile, administrative ou pénale, visant à la divulgation d'informations relative au compte détenu par le Client, SELVI & CIE SA entreprendra, si elle le juge opportun, toutes les démarches nécessaires et possibles afin de protéger au mieux les intérêts du Client. Le Client accepte de supporter tous les frais afférents à la procédure, y compris les frais que SELVI & CIE SA serait amenée à déboursier dans le cadre de la défense des intérêts du Client.

## **ARTICLE 17 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

SELVI & CIE SA se réserve le droit de modifier les conditions générales en tout temps. Ces modifications sont communiquées au Client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié. Faute de contestation dans un délai d'un mois, elles sont considérées comme approuvées.

## **ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE ET FOR**

Toutes les relations juridiques du Client avec SELVI & CIE SA sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger et le for exclusif de toute procédure quelconque sont au siège de SELVI & CIE SA à Genève. SELVI & CIE SA est toutefois en droit de faire valoir ses droits au domicile du titulaire ou devant toute autre autorité compétente, auquel cas le droit suisse demeurerait applicable.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions générales qui précèdent et reconnaît(ssent) qu'elles le(s) lie(nt).

**Commissions administratives / Administrative fees**

<b>Frais administratifs</b> <i>Administrative Fees</i>	incl. Courrier gardé ou expédition/ <i>Hold mail or post</i> Tenue de compte/ <i>account keeping</i> Relevé fiscal Suisse/ <i>Swiss tax statement</i> (si applicable/ <i>if applicable</i> ) Eléments fiscaux étrangers et RUBIK/ <i>Foreign tax data and RUBIK</i> + Frais de surveillance réglementaire/ <i>Regulatory monitoring fees</i>	Frs 300.00 p. trim./ <i>p.q.</i> + 0.025% p. trim./ <i>p.q.</i>
<b>Administration des titres</b> <i>Securities management</i>	incl. Fiscalité US et UE/ <i>US and EU tax treatment and reporting</i> Droits de garde/ <i>safekeeping</i> Gestion des OST/ <i>corporate actions management</i> Encaissement dividendes et coupons/ <i>dividend and coupon collection</i>	0.60% p.a. <small>Droits tiers 15bp p.a. en sus/15bp p.a. third-party fees not included calculé sur la valeur des titres en portefeuille au dernier mois du trimestre/calculated on the value of securities held in portfolio towards the end of the quarter</small>
<b>Commission de Gestion</b> <i>Management fees</i>	pour le mandat discrétionnaire <i>for discretionary management mandates</i>	1.00% p.a.
<b>Honoraires de Conseil</b> <i>Advisory fees</i>	pour le suivi actif ou le mandat de conseil <i>for advisory or proactive supervision mandates</i>	0.30% p.a.

**Commissions transactionnelles / Transactional fees**

**Fourchette (non-cumulative)**  
*Tranches (non-cumulative)*

Droit de timbre, taxe de bourse et commissions tierces en sus/Stamp duty, exchange taxes and third-party commissions not included

<b>Actions &amp; Assim.</b> <i>Equities &amp; similar instruments</i>	CHF ou équiv. <i>CHF or equiv.</i>	del from 1 à/to 100'000 del from 100'001 à/to 500'000 del from 500'001 à/to 1'000'000 au-delà del/above 1'000'001	1.75% 1.25% 1% 0.75%
<b>Obligations &amp; Assim.</b> <i>Bonds &amp; similar instruments</i>	CHF ou équiv. <i>CHF or equiv.</i>	del from 1 à/to 250'000 del from 250'001 à/to 1'000'000 au-delà del/above 1'000'001	0.75% 0.65% 0.50%
<b>Options</b>			2%
<b>Dépôts fiduciaires</b> <i>Fiduciary deposits</i>		minimum	0.50% p.a. Frs 300

**Opérations bancaires / Banking operations**

<b>Opérations de caisse en monnaie étrangère</b> <i>Foreign currency teller transactions</i>		0.60%	
<b>Virements bancaires</b> <i>Bank transfers</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 15 0.50%	min. Frs 40 max Frs 150
<b>Ordre permanent</b> <i>Standing transfer orders</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i>	Frs 20	
<b>Virement postal</b> <i>Postal payments</i>		Frs 3	
<b>Remise de chèque</b> <i>Cheques remitted</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 25 0.50%	min. Frs 40 max Frs 150
<b>Emission de chèque</b> <i>Cheques issued</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 60 0.50%	min. Frs 40 max Frs 150
<b>Intérêts débiteurs</b> <i>Debit interests</i>	toutes monnaies/ <i>all currencies</i> <u>uniquement</u> en l'absence d'un accord de crédit spécifique <i>only if no specific credit agreements are in place</i>	Libor + 500 bp	trim./ <i>qart.</i>

Pour toutes autres opérations, en particulier l'émission de garanties, le tarif sera fixé en fonction des paramètres propres à chaque opération  
For all other banking operations, in particular guarantees issuance, fees will be fixed on a case by case basis depending on the particulars of the transaction

Selvi & Cie SA se réserve le droit de modifier ses commissions en tout temps et en avisera sa clientèle par distribution d'un état modifié des tarifs  
Selvi & Cie SA reserves the right to modify its commissions at all times and will advise its clients by distribution of a modified fee schedule

Selvi & Cie SA se réserve le droit de conclure des accords tarifaires particuliers. Ces accords demeurent valables y compris après modifications des conditions standards  
Selvi & Cie SA reserves the right to negotiate specific fee agreements with its clients. These agreements remain in force even after modification of standard rates